

Règlement Concours-Photos
« J'Aime Ma Planète »
Du 1^{er} au 30 septembre 2018

Article 1 – Organisation

La société Laboratoires Expanscience, domiciliée au 1 place des Saisons 92048 Paris La Défense Cedex France dont le RCS est B 331 930 081, organise un concours-photos gratuit sans obligation d'achat intitulé « J'Aime Ma Planète » sur la page Facebook Mustela France www.facebook.com/MustelaFrance

Article 2 – Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure (étant précisé que pour les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que des membres de leur famille et des personnes ayant participé à la conception du jeu et réunissant les conditions cumulatives suivantes:

- résider en France métropolitaine (incluant la Corse) -
- disposer d'un accès internet (fixe ou mobile), lui permettant d'accéder au site et d'une adresse électronique (email) valide à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu.

Toute participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications utiles et se réserve le droit d'exclure tout participant suspecté de fraude, ayant délibérément fraudé ou ayant délibérément fourni des renseignements erronés.

Article 3 - Durée du jeu

Ce jeu se déroulera du 1^{er} au 30 septembre 2018 (23h59), heures du serveur de l'organisateur.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu-concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, la Société organisatrice mettra en place les moyens techniques pour en informer les Participants.

Article 4 - Principe du jeu

La participation au Jeu se fait exclusivement via internet selon les modalités décrites ci-après. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

Pour participer au jeu et tenter de gagner les lots mis en jeu, chaque participant devra entre le 1^{er} et le 30 septembre 2018 :

- 1) Prendre en photo son enfant en train de réaliser une action éco-responsable
- 2) Compléter le formulaire mis à disposition en complétant au minimum les informations suivantes : nom, prénom, adresse email ou se connecter via son compte Facebook
- 3) Accepter le règlement du jeu en cochant la case dédiée
- 4) Télécharger la photo de son enfant sur l'application du jeu-concours, accessible sur la page Facebook Mustela France

La société organisatrice se réserve le droit de mettre ou non en ligne les photos envoyées dans la galerie photos de l'application facebook du concours-photos. Les internautes ont ensuite la possibilité de voter pour leur photo préférée (1 seul vote autorisé par internaute par enfant pour toute la durée du concours). Les votants ont la possibilité de partager le jeu sur leur mur Facebook, ce qui leur donne le droit de voter une seconde fois pour un même bébé. La possibilité de voter est réservée aux personnes résidant en France métropolitaine.

Le concours est limité à une participation par foyer (envoi d'une seule photo - même nom, même adresse postale. Les participations multiples seront éliminées sans préavis. Les participants ont la possibilité d'inciter leurs amis à voter en leur faisant envoyer un message via e-mail.

Le tirage au sort sera réalisé au plus tard le 19/10/2018.

Chaque Participant au Jeu s'engage à respecter les règles précisées dans le présent règlement.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition, en sachant que toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. Il en ira de même en cas de multi-inscriptions. Le Participant reconnaît que les données qu'il communique et qui sont stockées dans les systèmes d'information de la Société organisatrice sont exactes et valent preuve de son identité.

Article 5 – Dotations

- 10 chèques cadeau Echappée Belle à valoir dans l'un des hébergements insolites du réseau CABANES DE FRANCE. (valeur unitaire : 330€)
- 50 tote bags contenant chacun :
 - o Gel lavant doux 500ml Mustela (PVC 7.05€)
 - o Crème visage Hydra Bébé 40ml Mustela (PVC 7.49€)
 - o Lait corps Hydra Bébé 300 ml Mustela (PVC 11.65€)
 - o Bain mousse éveil 750ml Mustela (PVC 14.25€)
 - o Stick nourrissant au Cold Cream 9,2g (PVC : 6.92€)
 - o Peluche Musti (sans valeur commerciale)

Les dotations seront limitées à un seul lot par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la période du jeu-concours. Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Article 6- Désignation des gagnants

Un jury Mustela désignera 60 gagnants parmi les Participants résidant en France Métropolitaine dont les photos auront obtenu le plus de « j'aime » de la part des internautes.

Article 7- Modalités de remise des dotations

Les gagnants seront informés de leur gain par courrier électronique le 31/10/2018 au plus tard. Ils devront communiquer leur adresse postale au Service Consommateurs Mustela avant le 30/11/2018. Passé ce délai, les gagnants n'ayant pas répondu, ou si leurs coordonnées s'avèrent inexactes ou illisibles, seront considérés comme ayant renoncé à leur gain et la société organisatrice pourra en disposer à sa convenance.

Les gagnants recevront leur lot par courrier postal dans un délai de 2 mois à compter de la publication des résultats, à l'adresse postale renseignée lors de l'inscription au Jeu-concours.

En cas de non réception des lots, les gagnants devront se manifester avant le 31 janvier 2019 pour résoudre le problème par l'envoi d'un courrier postal à Service Consommateurs Mustela – 1 place des Saisons 92048 Paris La Défense Cedex France.

Aucune communication ne sera adressée aux participants n'ayant pas gagné.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du participant au jeu-concours

Article 8 : Données personnelles

Dans le cadre de votre inscription et de votre participation au présent concours, les Laboratoires Expanscience doivent procéder à la collecte et au traitement de vos données personnelles dans le respect du Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles n°2016/679.

Les Laboratoires Expanscience sont seuls destinataires de vos données personnelles en qualité de Responsable de traitement. Le traitement de vos données personnelles n'est réalisé que dans le but de pouvoir prendre en compte votre inscription au présent jeu-concours et de gérer l'attribution des dotations. Les données collectées seront conservées pendant une durée de trois (3) ans à compter de la date de leur collecte ou du dernier contact que vous aurez eu avec les Laboratoires Expanscience dans le cadre du traitement énoncé ci-dessus.

Nous vous précisons également que, conformément aux dispositions en vigueur vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et d'opposition au traitement de vos données personnelles ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données personnelles. Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement au traitement de vos données personnelles. Afin d'exercer vos droits vous pouvez contacter les Laboratoires Expanscience par écrit au 1 Place des Saisons – 92048 PARIS LA DEFENSE Cedex, par email à l'adresse mypersonaldata@expanscience.com, ou par téléphone au 01.43.34.60.00 et disposez de la possibilité d'introduire toute réclamation que vous jugeriez nécessaire auprès de l'autorité de contrôle compétente en matière de traitement de données personnelles.

Article 9- Publication des résultats

La société organisatrice du jeu-concours se réserve le droit de publier les renseignements d'identité des gagnants, sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que les prix attribués, et ce dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

Article 10- Remboursements

REMBOURSEMENT des frais de connexion

Le remboursement de la connexion à la page Facebook Mustela France (forfait de 0.23 € correspondant à 6 minutes et demi de connexion) et/ou le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de remboursement (tarif lent en vigueur), pourront être obtenus sur simple demande écrite, avant le 31 décembre 2018, à l'adresse du jeu en joignant votre adresse e-mail et un R.I.B. (ou R.I.P.) et ce, dans la limite d'une connexion par personne (même nom, même adresse) pour toute la durée du jeu.

Cette demande devra impérativement être accompagnée d'une preuve de la participation au jeu, à savoir une photocopie de la facture détaillée de téléphone ou d'accès à Internet, indiquant clairement la date, l'heure de participation et le montant de la communication.

Article 11- Responsabilité / Cas de force majeure / Réserve de prolongation

La société Laboratoires Expanscience ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent, éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée si les participations au jeu n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier ou à décrypter.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

- si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne).
- si une défaillance technique du serveur empêchait un participant d'accéder au concours,
- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur

La participation au concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- en cas de défaut d'acheminement des envois postaux
- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier électronique et/ou de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité.

Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 12- En cas de fraude ou suspicion de fraude

La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect, qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de votes automatisé, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs; une multiplication de comptes, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, la Société Organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, sur la base de l'Article 323-2 du Code Pénal (modifié par l'ordonnance n° 2000-916 du 19/09/2000 art. 3 Journal Officiel du 22/09/2000 en vigueur le 01/01/2002) :«Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 € d'amende».

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

Article 13- Dépôt du règlement

Les participants à ce concours-photos acceptent l'intégralité du présent règlement.

Le règlement complet est consultable directement sur la page Facebook Mustela France. Il peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse postale du jeu. Il est déposé en l'étude de Maître DEBU, Huissier de justice à PUTEAUX (92) et est disponible gratuitement sur simple demande.

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu en joignant un RIB (ou un RIP). Une seule demande autorisée par foyer (même nom, même adresse).

Article 14- Loi applicable : Tribunaux compétents

Ce jeu-concours est régi par la loi française. Les juridictions françaises sont territorialement compétentes pour connaître de tout litige afférent au jeu-concours.